



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 29 mars 2021

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet de l'apprentissage transfrontalier.

Le Luxembourg est un moteur économique de la Grande Région surtout si on prend en considération le marché de l'emploi. Ainsi, le Grand-Duché n'a pas seulement besoin de simple main d'œuvre, mais surtout de salariés qualifiés. C'est dans cet ordre d'idée que depuis la mise en œuvre de la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle et plus particulièrement du règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 portant organisation de l'apprentissage transfrontalier, l'apprentissage transfrontalier a reçu une base légale.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes au ministre :

- Comment l'apprentissage transfrontalier a-t-il évolué, et plus spécifiquement dans quels professions/métiers ?
- Qui décide de la possibilité de mettre les différentes formations sur la liste des apprentissages transfrontaliers éligibles ? Est-ce que cette décision se fait en coopération et en accord avec les chambres professionnelles compétentes ?
- Combien de temps les professions/métiers restent-ils sur cette liste, même si aucun(e) candidat(e) ne postule pour une de ces formations ?
- Comment est réglé le financement de l'apprentissage transfrontalier surtout en matière des frais en relation avec la préparation à l'examen de fin d'apprentissage qui au Luxembourg sont pris en charge par l'État luxembourgeois ? Ces frais sont-ils pris en charge par les gouvernements dans nos pays voisins ? Si des frais incombent, quels sont les montants investis jusqu'à présent et pour quels métiers/professions ventilés par pays ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marc Spautz

Député

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 3968 de Monsieur le Député Marc Spautz**

Concernant les apprentis sous contrat d'apprentissage transfrontalier, il existe un tableau récapitulatif par année et par pays éligible, à savoir l'Allemagne, la France et la Belgique, permettant de retracer l'évolution de l'apprentissage transfrontalier.

Au 9 mars 2021, et sur la période s'étendant de 2018 à 2021, 207 candidats sont scolarisés en Allemagne, 88 en France et 17 candidats fréquentent un établissement scolaire en Belgique.

Les formations offertes au Luxembourg figurent sur ces listes, mais ne donnent pas droit à une participation financière de la part du Service de la formation professionnelle (SFP).

Les formations choisies par les candidats et candidates en Allemagne sont :

- *Anlagenmechanikern*
- *Winzer - 6*
- *Kaufmann für Spedition- und Logistikdienstleistungen - 48*
- *Industriekaufmann - 15*
- *Fachinformatiker für Anwendungsentwicklung - 6*
- *Kaufmann für Büromanagement - 13*
- *Fachkraft für Veranstaltungstechnik - 4*
- *Weintechnologe*
- *Zahnmedizinische Fachangestellter - 5*
- *Goldschmied*
- *Baugeräteführer - 6*
- *Straßenbauer - 18*
- *Brauer und Mälzer*
- *Beton- und Stahlbetonbauer - 5*
- *Maurer*
- *Verfahrensmechaniker für Kunststoff- und Kautschuktechnik ii*
- *Tierpfleger*
- *Glaser*
- *Pferdewirt - 11*
- *Musikinstrumentenbauer- und reparateur*
- *Informatikkaufmann - 2*
- *Technischer Systemplaner - 2*
- *Tiermedizinischer Fachangestellter - 6*
- *Mediengestalter - 2*
- *Fachinformatiker für Systemintegration - 4*
- *Kaufmann für Groß- und Außenhandel*
- *Automobilkaufmann*
- *Zimmerer - 3*
- *Kaufmann für Marketingkommunikation - 2*
- *Orthopädietechnik-Mechaniker - 3*
- *Land- und Baumaschinenmechatroniker - 6*

- *Fachkraft Gebäudetechnik*
- *KFZ-Mechatroniker - 3*
- *Damenschneider*
- *Sport und Fitnesskaufmann*
- *Elektroniker für Maschinen- und Antriebstechnik*
- *Technischer Produktdesigner - 4*
- *Speditionskaufmann*
- *Sanitär-, Heizungs- und Klimainstallateur*
- *Maßschneider*
- *Kaufmann für Digitalisierungsmanagement - 2*
- *Tischler*
- *Elektroniker für Geräte und Systeme - 2*
- *Ofen- und Luftheizungsbauer*
- *Weintechnologe*
- *Charpentier*
- *Schlosser*

Les formations choisies par les candidats et candidates en France sont :

- *BTS Services Informatiques aux Organisations - 10*
- *BTS Négociation et Relation Client - 18*
- *BTS Lunetier - 2*
- *BTS Fluide, énergie, et domotique - 5*
- *BTS Systèmes Numériques, Option Informatique et Réseaux - 17*
- *Cordonnier*
- *Installateur d'équipement énergétique et technique de bâtiment*
- *BTS Management des Unités Commerciales*
- *Créateur de médias et imprimés*
- *BAC PRO Infographiste, changé en créateur de médias digitales et imprimés*
- *BTS Maintenance des Systèmes - 8*
- *BTS Electrotechnique - 6*
- *Maréchal-ferrant - 2*
- *BTS Melec - 5*
- *BTS Conception de Processus de Réalisation de Produits - 4*
- *BAC MEI - 2*
- *Brevet Professionnel Menuisier*
- *BAC PRO mécanicien de poids-lourds*
- *BTS SP3S*
- *BTS Management Commercial Opérationnel*

Les formations choisies par les candidats et candidates en Belgique sont :

- *Speditionskaufmann - 4*
- *Kaufmann für Spedition und Logistikdienstleistungen - 2*
- *Ankerwickler*
- *Gärtner und Landschaftsbauer*
- *Agent commercial en assurances - 2*
- *Karosseriereparateur - 3*

- *Lagerfachkraft - 2*
- *Menuisier*
- *Opticien-lunetier*

La liste des métiers et professions, publiée pour chaque année scolaire, est établie de commun accord avec les chambres patronales et la Chambre des salariés sur base de propositions émanant majoritairement des chambres professionnelles. La présence d'une profession/d'un métier sur la liste des apprentissages transfrontaliers n'est pas limitée dans le temps.

En ce qui concerne les frais engendrés par l'apprentissage transfrontalier, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) a mis en place un cofinancement en remboursant notamment les frais de formation, de déplacement, de logement, d'examen et d'inscription.

Ci-dessous, le total des dépenses couvertes par le MENJE au cours des trois dernières années dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier ventilé par pays :

<i>Année</i>	<i>France</i>	<i>Allemagne</i>	<i>Belgique</i>
<b>2018</b>	34.309,80€	0,00€	0,00€
<b>2019</b>	76.232,89€	53.577,42€	0,00€
<b>2020</b>	79.740,00€	96.115,35€	0,00€